

Séance du 22 mars 2021

Présents :

Anne-Marie VANCASTER, Conseillère, Présidente;
Carole GHIOT, Bourgmestre;
Brigitte WIAUX, Isabelle DESERF, Benjamin GOES, Lionel ROUGET, Echevins;
Monique LEMAIRE-NOEL, Présidente du CPAS;
Freddy GILSON, Marie-José FRIX, Claude SNAPS, François SMETS, Moustapha NASSIRI, Jérôme COGELS, Evelyne SCHELLEKENS, Bruno VAN de CASTEELE, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL, Julie SNAPPE, Conseillers;
Delphine VANDER BORGHT, Directrice générale, Secrétaire.

La séance est ouverte à 19 h. 30.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 18 février 2019, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Conformément au Décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux, la réunion du conseil communal, se tient par vidéoconférence.

1.- Crèche - Mise en conformité de l'installation électrique et installation d'une porte coupe-feu. Urgence impérieuse. Prise d'acte des délibérations du Collège communal des 26 janvier et 02 février 2021 et approbation de la dépense.

Réf. VM/-1.842.712

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3§1, al.2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et l'article L3111-5 §1, al.2 relatif à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 juin 2019 décidant de donner délégation de ses compétences de choix de mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, §1 du CDLD, au Collège communal, pour les marchés publics et concessions d'un montant inférieur ou égal à 15.000 euros hors T.V.A., relevant du budget extraordinaire;

Considérant que le Conseil communal du 30 décembre 2019 a approuvé l'inscription d'un crédit de 6.000,00 € en dépense et en recette au service extraordinaire du budget de l'exercice 2020 pour la mise en conformité de la MCAE et du co-accueil ;

Considérant que l'adaptation des alarmes incendie a bien été réalisée pour un montant de 4.269,65 € ;

Considérant qu'il est également nécessaire de revoir les installations électriques et le remplacement de la porte coupe-feu ;

Considérant le courriel l'ONE du 16 décembre 2020 nous octroyant un dernier délai de 3 mois pour réaliser ces aménagements ;

Considérant la décision du Collège communal du 26 janvier 2021 décidant :

- D'approuver la proposition d'attribution;
- D'attribuer le marché relatif à la réalisation de la mise en conformité de l'installation électrique de la crèche à la société OPENSTYLE sprl, rue de Wastines, 11b à 1315 Incourt pour un montant de 3.107,42 € HTVA ou 3.759,98 TVA 21 % comprise;
- De proposer au Conseil communal lors de la prochaine modification budgétaire MB01 2021 l'inscription du crédit nécessaire en dépense à l'article 835/724-60:20200027 et en recette à l'article 060/995-51:20200027 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2021 ;
- De prolonger le délai de dépôt des offres relatives à l'installation d'une porte coupe-feu jusqu'au lundi 1er février midi;
- De transmettre la présente délibération au Directeur financier.

Considérant la décision du Collège communal du 2 février 2021 décidant :

- D'approuver la proposition d'attribution;
- D'attribuer le marché relatif à l'installation d'une porte coupe-feu à la crèche à la société DEREYMAEKER B sprl (offre unique) pour un montant de 1.200,00 € hors TVA ou 1.452,00 €, 21 % TVA comprise;
- De proposer au Conseil communal lors de la prochaine modification budgétaire MB01 2021 l'inscription du crédit nécessaire en dépense à l'article 835/724-60:20200027 et en recette à l'article 060/995-51:20200027 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2021 ;
- De transmettre la présente délibération au Directeur financier.

Après en avoir délibéré;

PREND ACTE des délibérations du Collège communal des 26 janvier et 2 février 2021 précitées.

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver la dépense relative à la mise en conformité électrique de la crèche et à l'installation d'une porte coupe-feu pour le montant d'offre contrôlée de de 3.759,98 € pour la mise en conformité électrique et de 1.452,00 € pour la porte coupe-feu ;

Article 2.- D'inscrire et d'intégrer lors de la prochaine modification budgétaire MB01 un crédit de 5.211,98 € (3.759,98 € + 1.452,00 €) en dépense à l'article 835/724-60:20200027.2021 et en recette à l'article 060/995-51:20200027.2021 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2021;

Article 3.- De transmettre la présente délibération au Directeur financier.

2.- Travaux de réparation du clocher et des abats sons de l'église de La Bruyère. Urgence impérieuse. Attribution du marché. Prise d'acte de la délibération du Collège communal du 16 février 2021 et approbation de la dépense.

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3§1al. 2 et L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle et L1311-5§1 al 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 juin 2019 décidant de donner délégation de ses compétences de choix de mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, §1 du CDLD, au Collège communal, pour les marchés publics et concessions d'un montant inférieur ou égal à 15.000 euros hors T.V.A., relevant du budget extraordinaire;

Considérant le descriptif N° TRA-2021/06 - BE - T relatif au marché "Travaux de réparation urgente du clocher et des abats sons de l'église de La Bruyère." ;

Considérant que des ardoises du clocher de l'église Saint-Joseph de La Bruyère se sont décrochées et que les abats sons sont en mauvais état ;

Considérant qu'afin d'éviter des infiltrations et des dégradations importantes au bâtiment ainsi que des risques d'accident, il y a lieu de réaliser les réparations rapidement;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.000,00 € hors TVA ou 7.260,00 €, TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 26 janvier 2021 approuvant les conditions et le montant estimé (facture acceptée - marchés publics de faible montant) de ce marché et faisant choix des opérateurs économiques afin de prendre part à ce marché;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 5 février 2021 ;

Considérant qu'une offre nous est parvenue :

- Mauen Toiture Sprl, rue Georges Cosse, 12 - ZI à 5380 Noville les Bois : 4.936,80 € HTVA ou 5.233,01 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit Mauen Toiture Sprl, rue Georges Cosse, 12 - ZI à 5380 Noville les Bois, pour le montant d'offre contrôlé de 4.936,80 € hors TVA ou 5.233,01 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à l'article 790/72360 du service extraordinaire du budget 2021 lors de la première modification budgétaire;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la direction financière ;

Vu l'urgence;

Vu la délibération du Collège communal du 16 février 2021 décidant :
- D'approuver la proposition d'attribution.

- D'attribuer le marché "Travaux de réparation urgente du clocher et des abats sons de l'église de La Bruyère." au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit Mauen Toiture Sprl, rue Georges Cosse, 12 - ZI à 5380 Noville les Bois, pour le montant d'offre contrôlé de 4.936,80 € hors TVA ou 5.233,01 €, 6% TVA comprise.
- De proposer au Conseil communal d'inscrire le crédit nécessaire en dépense à l'article 790/723.60.2021 et en recette à l'article 060/99551.2021 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2021 lors de la première modification budgétaire.
- D'engager à cet effet un crédit de 5.233,01 € à augmenter d'un pourcentage afin de parer à tout imprévu en cours de travaux, à l'article 790/723.60.2021 au service extraordinaire du budget extraordinaire de l'exercice 2021 en faveur de l'opérateur économique mentionné à l'article 2 pour les motifs précités.
- De mettre ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil communal pour approbation.

Après en avoir délibéré;

PREND ACTE de la délibération du Collège communal du 16 février 2021 précitée.

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver la dépense relative aux travaux de réparation urgente du clocher et des abats sons de l'église de La Bruyère, pour le montant d'offre contrôlé de 4.936,80 € hors TVA ou 5.233,01 €, 6% TVA comprise.

Article 2.- D'inscrire et d'intégrer le crédit nécessaire en dépense à l'article 790/72360.2021 et en recette à l'article 060/99551.2021 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2021 lors de la première modification budgétaire.

Article 3.- D'informer Monsieur le Directeur financier de la présente décision .

3.- Travaux - ORES - Remplacement du parc d'éclairage public communal - Année 2021. Approbation.

Réf. LD/-1.811.111.5

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 42, § 1er, d;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2017 décidant du remplacement de l'ensemble du parc d'éclairage wallon par des sources moins énergivores et technologiquement plus efficaces;

Considérant que conformément à la législation en la matière, le parc d'éclairage public communal doit être remplacé en vue de sa modernisation;

Vu le courrier du 27 janvier 2021 et ses annexes, reçu le 16 février 2021, émanant d'ORES, relatif à l'éclairage public - remplacement de 171 luminaires en 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2019 approuvant la convention ayant pour objet la fixation du cadre dans lequel sera réalisé le remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation;

Considérant que préalablement à toute opération de remplacement, ORES Assets établit un dossier de remplacement avec une offre de prix pour la commune;

Considérant que pour 2021, ORES propose le remplacement de 171 luminaires;

Considérant que pour l'année 2021, l'estimation budgétaire du projet de remplacement des 171 luminaires est de 80.199,24 0€ hors TVA, soit 97.041,08 €, 21%

TVA comprise;

Considérant que l'intervention de l'OSP (Organisme de service public) est estimée à 28.910 € hors TVA, soit 34.981,10 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le solde à charge de la commune est estimé à 51.289,24 € hors TVA, soit 62.059,98 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il y a lieu de choisir le mode de financement;

Considérant qu'en ce qui concerne le type de luminaire à choisir pour le remplacement des luminaires obsolètes, le choix se porte sur le modèle TECEO 1 déjà utilisé le long de certaines voiries communales;

Considérant que les crédits nécessaires feront l'objet au Conseil communal lors de la prochaine modification budgétaire MB01 2021 d'une proposition d'inscription pour le projet 2021 0019, d'une part, à l'article de recette 426/961-51.2021 (emprunt) d'une augmentation d'un montant de 15.000,00 EUR, soit un total de 65.000,00 EUR et, d'autre part, à l'article de dépense 426/735-60.2021 d'une augmentation d'un montant de 15.000,00 EUR soit un total de 65.000,00 EUR ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 26 février 2021 au directeur financier;

Considérant l'avis de légalité favorable sous réserve d'approbation de la modification budgétaire par le Conseil communal remis par le directeur financier le 1er mars 2021, sous réserve d'approbation des crédits budgétaires ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver l'estimation budgétaire pour le remplacement de 171 luminaires en 2021, soit 80.199,24 0€ hors TVA ou 97.041,08 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir pour l'année 2021 le financement suivant : la commune renonce au mécanisme de financement et toute somme dépassant le montant qui peut effectivement être déduit du coût du remplacement et être imputé dans les tarifs d'ORES Assets au titre d'OSP sera payée par la Commune à la fin des travaux de remplacement du projet concerné.

Article 3.- De choisir le modèle TECEO 1 pour les nouveaux luminaires.

Article 4.- De financer cette dépense à l'article 426/73560 (projet 20210019) du service extraordinaire du budget de l'exercice 2021 par emprunt à charge de la commune à l'article 426/96151 (20210019) du service extraordinaire.

Article 5.- De proposer au Conseil communal l'inscription d'un crédit budgétaire pour le projet 2021 0019, d'une part, en recette supplémentaire d'un montant de 15.000,00 EUR à l'article 426/961-51.2021 (emprunt), soit un total de 65.000,00 EUR et, d'autre part, d'une augmentation en dépense d'un montant de 15.000,00 EUR à l'article 426/735-60.2021, soit un total de 65.000,00 EUR, correspondant à une estimation plus précise de la dépense, conformément aux dispositions prévues à l'article 7 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 6.- De transmettre la présente délibération pour accord à ORES, avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve.

Article 7.- De transmettre un extrait conforme de la présente délibération au Directeur financier.

4.- PATRIMOINE - Vente pour cause d'utilité publique à la Société ORES de la cabine électrique n° 29967, sise à 1320 L'Ecluse, au carrefour formé par la rue de Gaët, la rue Gauthier et la rue de Schoor, appartenant à la Commune de

Beauvechain - Décision de principe.

Réf. MC/-2.073.511.2

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la circulaire du 23 février 2016, du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux, parue au Moniteur belge le 09 mars 2016;

Considérant que la Société ORES a mandaté le bureau de Géomètres TECCON, dont le siège est établi à 5380 Fernelmont, rue d'Eghezée, n° 6, représenté par Monsieur Pierre MONSEUR, Géographe - Géomètre-Expert, afin de négocier le rachat, pour cause d'utilité publique, de la cabine électrique n° 29967, sise à 1320 Beauvechain, Section de L'Ecluse, au carrefour formé par la rue de Gaët, la rue Gauthier et la rue de Schoor, sur la parcelle cadastrée 3ème Division, Section A, numéro 103/02, appartenant au domaine privé de la Commune de Beauvechain;

Vu le plan et le procès-verbal de mesurage, dressé le 18 juin 2001, par Monsieur Jacques CORTHOURS, Géomètre Expert à Jodoigne, duquel il résulte que la parcelle communale à vendre a une superficie d'après mesurage de 18 centiares;

Considérant que le bien concerné est situé en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de WAVRE-JODOIGNE-PERWEZ approuvé par arrêté royal du 28 mars 1979, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité;

Considérant que le bien concerné est situé en zone d'habitat à caractère rural de type traditionnel au Schéma de Développement Communal adopté définitivement par le Conseil communal lors de sa séance du 27 mars 2006 et d'application depuis le 09 juillet 2006 (article D.II.59 du Code du Développement Territorial);

Considérant que le bien concerné est situé dans l'aire de bâti rural traditionnel au Guide Communal d'Urbanisme adopté définitivement par le Conseil communal lors de sa séance du 27 mars 2006, approuvé par arrêté du 31 juillet 2006 du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, publié au Moniteur belge le 20 septembre 2006 et d'application depuis le 30 septembre 2006 (article D.III.12 du Code du Développement Territorial);

Considérant que le bien concerné est localisé dans une zone sensible du point de vue archéologique, reprise à la carte archéologique établie le 15 mai 2019;

Considérant que la cabine électrique en brique, construite dans les premières décennies du 20^{ème} siècle, est reprise à l'inventaire du Patrimoine culturel immobilier de Wallonie (article R.11-2 du Code wallon du Patrimoine);

Considérant que le bien n'est pas situé dans une zone d'aléa d'inondation par débordement dans les cartographies des zones soumises à l'aléa d'inondation et du risque de dommages dus aux inondations, adoptées par arrêté du Gouvernement wallon du 10 mars 2016;

Considérant que le bien est longé, en voirie rue Gauthier, par un axe de ruissellement concentré faible dans la cartographie de "LIDAXES" dressée par le Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, Direction du Développement rural (DGO3);

Considérant que cette parcelle n'est d'aucun rapport pour la commune;

Considérant que cette cabine devient vétuste et doit être remplacée; que cette démarche s'inscrit dans le cadre du renforcement nécessaire du réseau d'électricité dans le voisinage, afin de pouvoir garantir une puissance d'alimentation permanente;

Considérant que par conséquent, l'utilité publique est effective;

Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;

DECIDE, par dix-sept voix pour, une voix contre (Claude SNAPS) et
zéro abstention :

- Article 1.- Du principe de la vente, pour cause d'utilité publique, à la Société ORES Assets, ayant son siège social à 6041 Gosselies, Avenue Jean Mermoz, n° 14, de la cabine électrique n° 29967, sise à 1320 Beauvechain, Section de L'Ecluse, au carrefour formé par la rue de Gaët, la rue Gauthier et la rue de Schoor, sur la parcelle cadastrée 3ème Division, Section A, numéro 103/02, appartenant au domaine privé de la Commune de Beauvechain, d'une superficie de 18 centiares selon mesurage;
- Article 2.- De procéder à la vente du bien désigné à l'article 1er pour le prix symbolique d'un euro, augmentés des frais, droits et honoraires qui résulteront de l'opération.
- Article 3.- De charger le Collège communal de procéder aux mesures de publicité requises.
- Article 4.- De charger Maître Grégoire MICHAUX, Notaire à Beauvechain, de la réalisation du projet d'acte authentique constatant le transfert de propriété.

Monsieur Claude SNAPS, conseiller communal, quitte la vidéoconférence.

5.- PCS 2020-2025 - Rapports d'activités et financiers 2020 et modification du plan - Approbation.

Réf. KL/-1.844

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu la Déclaration de politique communale pour les années 2018 à 2024 ;
Vu le volet CPAS et action sociale de cette déclaration qui précise : " Nous entendons renforcer la cohésion sociale afin de permettre à chacun de prendre part à la vie sociale, politique, économique et culturelle. Nous veillerons à ce que les plus démunis bénéficient d'un accompagnement leur permettant de sortir de la précarité et de se réinsérer. En collaboration avec le Centre Public d'Action Sociale (CPAS) et le monde associatif qui portent au quotidien le système d'action sociale et veillent à combattre cette précarité et à défendre le droit pour tous à vivre dignement.";

Vu la délibération du Collège communal du 11 décembre 2018 décidant de poser l'acte de candidature pour le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025;

Vu l'appel à adhésion du 23 janvier 2019 lancé par le Département de l'Action sociale de la Direction de la Cohésion sociale du Service public de Wallonie pour le Plan de Cohésion sociale 2020-2025;

Vu l'appel à adhésion du 21 mars 2019 lancé par le Département de l'Action sociale de la Direction de la Cohésion sociale du Service public de Wallonie pour l'Article 20 dans le cadre du Plan de Cohésion sociale 2020-2025 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mai 2019 décidant d'approuver le projet de Plan de cohésion sociale 2020-2025;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 octobre 2019 décidant d'approuver la modification du Plan de cohésion sociale 2020-2025 (modification de

l'action "Education à la vie communautaire 2.9.02" en action "Salon des aînés 5.5.04" sous convention de partenariat avec le GAL-Culturalité);

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mai 2020 prenant acte de la délibération du Collège communal du 14 avril 2020 prise en vertu de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 du 18 mars 2020, décidant d'approuver la modification du Plan de cohésion sociale 2020-2025 (ajout d'une action collective "Ateliers/activités de partage intergénérationnels");

Considérant l'email de la Dics du 12 février 2021 nous invitant à envoyer et à modifier le Plan de cohésion sociale;

Considérant que les rapports d'activités et financiers 2020 (PCS et PCS - Art. 20) ainsi que les modifications du plan doivent être transmis au Département de l'Action sociale de la Direction de la Cohésion sociale - SPW pour le 31 mars 2021 au plus tard;

Considérant que les modifications d'ordre administratif suivantes ont été apportées :

- Notification des noms/prénoms de la nouvelle Directrice générale et du nouveau Directeur financier;
- Notification du futur engagement d'un nouveau Chef de projet du PCS par la suppression des coordonnées du prédécesseur;

Considérant le plan rectifié et corrigé par le Chef de Projet ci-annexé faisant office de rapport d'activités pour l'année 2020;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- d'approuver les rapports d'activités et financiers 2020 (PCS et PCS Art. 20) du Plan de cohésion sociale.

Article 2.- d'approuver les modifications "administratives" du Plan de cohésion sociale.

Article 3.- de transmettre le plan et la présente décision pour le 31 mars 2021 au Département de l'Action sociale de la Direction de la Cohésion sociale du Service public de Wallonie via l'adresse courriel pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be.

6.- Personnel communal - Assurance hospitalisation collective SFP -SSC - Adhésion au contrat-cadre 2022-2025 - Approbation.

Réf. LV/-2.088.8

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu sa délibération du 17 novembre 1997 décidant :

- L'administration communale adhère à l'assurance collective "Soins de santé" proposée par la S.M.A.P. L'adhésion prendra cours le 1er janvier 1998.
- L'adhésion volontaire à l'assurance précitée entraîne pour l'administration affiliée le respect des dispositions spéciales et générales relatives à celles-ci.
- Cette adhésion sera laissée au libre choix des agents communaux (y compris le personnel enseignant) et des personnes y assimilées. Les modalités de paiement de la prime sont fixées de la façon suivante :
 - par prélèvement anticipatif du traitement de l'agent communal affilié, correspondant au montant de la prime due,
 - par le paiement anticipatif et domicilié du montant de la prime due pour les autres

personnes assimilées affiliées.

- Le défaut de paiement de la prime annuelle avant l'échéance, entraînera la résiliation immédiate de l'affiliation de l'agent communal ou de la personne y assimilée.
- Des exemplaires de la présente délibération seront transmis à la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon.

Vu sa délibération du 25 septembre 2017 décidant :

- D'adhérer à l'assurance hospitalisation collective SFP - AG Insurance à partir du 1er janvier 2018.
- L'adhésion volontaire à l'assurance précitée entraîne pour l'administration affiliée le respect des dispositions spéciales et générales relatives à celles-ci.
- Cette adhésion sera laissée au libre choix des agents communaux (y compris le personnel enseignant) et des personnes y assimilées. Les agents adhérant à cette assurance prendront complètement en charge le paiement de la prime.
- Le défaut de paiement de la prime annuelle avant l'échéance, entraînera la résiliation immédiate de l'affiliation de l'agent communal ou de la personne y assimilée.
- La présente délibération sera ratifiée par le Conseil communal lors d'une prochaine séance.

Considérant la lettre du 1er février 2021 du Service Social Collectif nous informant que le marché emporté par AG Insurance pour une période de 4 ans à partir du 1er janvier 2018 prendra fin le 31 décembre 2021 et que la nouvelle procédure de marché public 2022-2025 sera lancée dans le courant du premier semestre 2021;

Considérant qu'il y a lieu de souscrire à ce nouveau contrat-cadre 2022-2025, en indiquant le choix pour le personnel de l'administration entre souscrire soit à la formule de base, soit à la formule étendue;

Considérant que notre administration communale ne prend pas en charge la prime et que le personnel communal qui adhère à ladite assurance en assume pleinement le paiement de la prime;

Considérant que l'adhésion à ce nouveau contrat-cadre 2022-2025 doit être transmis dûment signée, avant le 31 mars 2021, au Service Fédéral des Pensions - Service Social Collectif - info@ssc.fgov.be;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par seize voix pour, zéro voix contre et une abstention
(Antoine DAL) :

Article 1.- D'adhérer au nouveau contrat-cadre 2022-2025 de l'assurance hospitalisation collective SFP - Service Social Collectif.

Article 2.- Cette adhésion sera laissée au libre choix des agents communaux (y compris le personnel enseignant) et des personnes y assimilées. Les agents adhérant à cette assurance prendront complètement en charge le paiement de la prime.

Article 3.- Le défaut de paiement de la prime annuelle avant l'échéance, entraînera la résiliation immédiate de l'affiliation de l'agent communal ou de la personne y assimilée.

Article 4.- De transmettre le formulaire d'adhésion au Service Fédéral des Pensions - Service Social Collectif - info@ssc.fgov.be, pour le 31 mars 2021 au plus tard.

Article 5.- De transmettre la présente délibération au Directeur financier.

**7.- Enseignement - Lettre de mission de la Directrice d'école en stage -
Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 2 février 2007 du Gouvernement de la Communauté française fixant le statut des directeurs;

Considérant la Circulaire 7163 émise par la Fédération Wallonie-Bruxelles en date du 29 mai 2019 : "Vade-mecum relatif au statut des directeur et directrices pour l'enseignement libre et officiel subventionné";

Considérant la délibération du Conseil communal du 29 avril 2019 approuvant la lettre de mission du directeur d'école et du directeur d'école faisant fonction;

Considérant que la lettre de mission a pour but de spécifier les missions générales et spécifiques du directeur ainsi que les priorités qui leur sont assignées en fonction des besoins de l'établissement qu'ils sont appelés à gérer;

Considérant la délibération du Conseil communal du 25 mai 2020 décidant d'admettre, à l'unanimité des voix, Madame Véronique PEE, née à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 05 juillet 1967, demeurant Chemin des Prés, 14 à 1320 Nodebais, au stage dans la fonction de directrice de l'école communale fondamentale de Beauvechain, à partir du 25 mai 2020;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de mettre à jour la lettre de mission susvisée, en collaboration avec Madame Véronique PEE, directrice d'école en stage;

Considérant que la lettre de mission a été soumise à l'avis préalable de la Commission Paritaire Locale et validée en sa séance du 25 février 2021;

Considérant que celle-ci sera adaptée en fonction des modifications qui seront apportées au projet d'établissement, après concertation de l'équipe éducative;

Considérant la lettre de mission ci-annexée;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver la lettre de mission de la Directrice d'école en stage, ci-annexée.

Article 2.- De transmettre la présente délibération ainsi que la lettre de mission, à la Directrice d'école en stage.

Monsieur Claude SNAPS, conseiller communal, réintègre la vidéoconférence.

8.- Enseignement - Organisation d'un apprentissage par immersion en langue anglaise à l'implantation de La Bruyère, à partir du 1er septembre 2021.

Réf. KL/-1.851

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-30;

Vu le décret du 11 mai 2007 tel que modifié à ce jour, relatif à l'enseignement en immersion linguistique;

Vu la circulaire n°7647 du 17 juillet 2020 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire - année scolaire 2020-2021;

Considérant la déclaration de politique communale 2018-2024 approuvée par le Conseil communal en séance du 29 janvier 2019;

Considérant le Programme Stratégique Transversal 2018-2024 approuvé par le Conseil communal en séance du 23 septembre 2019, notamment le point 1.8.3. "Créer une section pédagogique immersion en anglais";

Considérant le projet d'apprentissage d'une seconde langue par immersion en langue anglaise en troisième maternelle à l'implantation de La Bruyère, à partir du 1^{er} septembre 2021;

Considérant les modalités à remplir pour organiser l'apprentissage par immersion fixées au chapitre 8.2.4.6. de la circulaire précitée;

Considérant que le pouvoir organisateur doit introduire, pour le 31 mars au plus tard, une déclaration d'organisation d'un apprentissage par immersion au moyen de l'annexe 29, à l'adresse suivante : secretariat.fondamental@cfwb.be;

Considérant que cette déclaration doit comprendre :

- l'avis du conseil de participation,
- l'avis de la commission paritaire locale,
- un descriptif complet du projet ;

Considérant les avis favorables du 25 février 2021, émis par le conseil de participation et la Copaloc;

Considérant le descriptif complet du projet, ci-annexé;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De marquer son accord sur l'organisation d'un apprentissage par immersion en langue anglaise à l'école fondamentale communale de Beauvechain, implantation de La Bruyère, dès la troisième maternelle, pour une durée de trois ans, à partir du 1er septembre 2021.

Article 2.- De transmettre une déclaration d'organisation d'un apprentissage par immersion linguistique pour une période de trois ans à partir de l'année scolaire 2021-2022 au sein de l'école fondamentale communale de Beauvechain, implantation de La Bruyère, au moyen de l'annexe 29, à l'adresse suivante : secretariat.fondamental@cfwb.be.

Article 3.- De transmettre la présente délibération au Directeur financier et à la Directrice d'école.

9.- Enseignement - Immersion - Annexe au Projet d'établissement - Approbation.

Réf. KL/-1.851

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 24 juillet 1997 du Ministère de la Communauté Française définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre;

Considérant la délibération du Conseil communal du 27 juin 2011 approuvant le projet d'établissement de l'école maternelle et primaire communale mixte de Beauvechain;

Considérant la délibération du Conseil communal de ce jour relative à l'organisation d'un apprentissage par immersion en langue anglaise à l'implantation de La Bruyère, à partir du 1er septembre 2021;

Considérant que l'organisation d'un apprentissage par immersion doit être

mentionnée dans le projet d'établissement;

Considérant que le projet d'établissement doit être complètement retravaillé avec l'ensemble de l'équipe éducative;

Considérant le contexte sanitaire actuel et les difficultés rencontrées pour se réunir afin de travailler sur ce projet d'établissement;

Considérant qu'une annexe au projet d'établissement, spécifique à l'organisation d'un apprentissage par immersion, a été rédigée à cet effet;

Considérant les avis favorables du 25 février 2021 de la Commission Paritaire Locale (Copaloc) et du Conseil de Participation du 8 juin 2011 sur l'annexe au projet d'établissement;

Considérant l'annexe au projet d'établissement, ci-annexée;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver l'annexe au projet d'établissement relative à l'organisation d'un apprentissage par immersion en langue anglaise à l'implantation de La Bruyère, à partir du 1er septembre 2021, ci-annexée.

Article 2.- L'annexe au projet d'établissement entrera en vigueur le 1er septembre 2021.

Article 3.- La présente délibération sera transmise à la Directrice d'école.

La séance est levée à 21 h. 00.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,

La Bourgmestre,
